Ville d'
Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

Arrêté municipal

Marché de Noël

Place d'Armes

commune de Hesdin

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière –Livre I-4ème partie- signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de Monsieur le Maire, et de Madame WILLEMAND Corinne Présidente de l'association des Vitrines des 7 Vallées

Considérant la mise en place de 16 chalets et de 4 marchands ambulants lors du Marché de Noël, à Hesdin,

Considérant la nécessité de sécuriser le marché de noël d'Hesdin qui sera ouvert au public du 18 au 19 décembre 2022 à Hesdin

Considérant la menace de l'ordre public générée par les attentats terroristes sur le territoire national et la nécessité de garantir la sécurité des habitants, des visiteurs et des touristes lors de l'ouverture du marché de Noël d'Hesdin,

Considérant que pour assurer la sécurité du déroulement du Marché de Noël, il y a lieu de réglementer l'accès, la circulation le stationnement aux horaires d'ouvertures du marchés, afin d'éviter toute intrusion de voiture bélier,

Considérant la nécessité de maintenir la possibilité d'accès des véhicules de secours

Considérant que pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, il est nécessaire de prendre le présent arrêté dont les dispositions adaptent les atteintes aux libertés publiques aux nécessités de risques de menaces à la sécurité du publique lié à la tenue du marché de Noël de la ville d'Hesdin

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Hesdin,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'installation de chalets sera autorisée, Place d'Armes à Hesdin, à partir du jeudi 15 décembre 2022 à partir de 14h00 jusqu'au 19 décembre 2022 à 17h00 inclus aux endroits autorisés par le code de la route et les règlements de police.

ARTICLE2 : Le Marché de Noël sera ouvert au public à partir du samedi 17 décembre 2022 à partir de 14h00 jusqu'au Dimanche 18 Décembre 2022 à 19h00.

ARTICLE3 : L'arrêt et le stationnement sera interdit dans un périmètre de 5 mètres sur le pourtour de la zone du marché à tous types de véhicules sauf organisateurs et véhicules de secours aux dates mentionnées à **l'article 1.**

ARTICLE 4 : La consommation et la vente d'alcool sera soumis à autorisation dans l'enceinte du marché de Noël.

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation seront placés sur la totalité de la section par les soins et à la charge du demandeur et conjointement avec les agents de la ville 72 heures avant le début de la manifestation, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

ARTICLE 6 : Nonobstant les dispositions du présent arrêté et pendant toute la période du marché de Noël, les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie, pourront prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour faciliter le bon déroulement du trafic et de préserver la sécurité des piétons. Il pourront également faire mettre en fourrière , aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 1er, ces stationnements étant qualifiés de gênant (article 417-10 du code de la route).

ARTICLE 7 : Afin de prévenir les mouvements de foule, de panique et d'éviter toutes les perturbations ainsi que les troubles à l'ordre public, le transport et/ou l'utilisation d'artifices, de pétards, d'armes réelles ou factices, quelle que soit leur catégorie, et autres objets susceptibles de présenter un danger pour la sécurité des personnes se trouvant dans le périmètre et à proximité u Marché de Noël sont interdits.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10: Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hesdin, le 14 décembre 2020
Le Maire
Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN PAS-DE-CALAIS